

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/10/14/2019030977/justel>

Dossier numéro : 2019-10-14/04

Titre

14 OCTOBRE 2019. - Arrêté ministériel établissant une liste prioritaire d'additifs contenus dans les cigarettes et le tabac à rouler et soumis à des obligations de déclaration renforcées

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 31-10-2019 page : 103235

Entrée en vigueur : 10-11-2019

Table des matières

Art. 1

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1](#). Article unique. En exécution de l'article 4/1, § 6, de l'arrêté royal du 5 février 2016 relatif à la fabrication et à la mise dans le commerce des produits à base de tabac et des produits à fumer à base de plantes, la liste prioritaire d'additifs est établie à l'annexe du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art.](#) N. Liste prioritaire d'additifs utilisés dans les cigarettes et le tabac à rouler, soumis à des obligations de déclaration renforcées

Additif	Formule chimique (le cas échéant)	Numéro(s) CAS correspondant à la substance (non exhaustif)
Caroube		9000-40-2, 84961-45-5
Cacao		84649-99-0, 84649-99-3, 95009-22-6, 8002-31-1
Diacétyl	C ₄ H ₆ O ₂	431-03-8
Fenugrec		68990-15-8, 977018-53-3, 84625-40-1
Figue		90028-74-3
Géraniol	C ₁₀ H ₁₈ O	106-24-1, 8000-46-2
Glycérol	C ₃ H ₈ O ₃	56-81-5
Gaiacol	C ₆ H ₄ (OH)(OCH ₃)	90-05-1